



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

RESTRICTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D339

Sur le territoire des communes d'AGNEZ-LÈS-DUISANS, GOUVES, HABARCQ, LATTRE-SAINT-QUENTIN,
MONTENESCOURT, NOYELLE-VION et NOYELLETTTE
hors agglomération

REPROFILAGE DE LA CHAUSSÉE EN ENROBÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de Reprofilage de la chaussée en enrobés,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D339 du PR 26+328 au PR 28+187 et la D339 du PR 21+95 au PR 24+710, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera restreinte sur la D339 du PR 26+328 au PR 28+187 et la D339 du PR 21+95 au PR 24+710 en et hors agglomération sur le territoire des communes d'**AGNEZ-LÈS-DUISANS, GOUVES, HABARCQ, LATTRE-SAINT-QUENTIN, MONTENESCOURT, NOYELLE-VION et NOYELLETTTE**, entre le lundi 07 septembre 2026 et le vendredi 18 septembre 2026 de 07h00 à 18h00, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

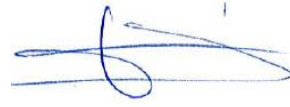
- Alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- Limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- Interdiction de dépasser.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'arrageois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Arras,
Le 3 septembre 2026

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'L' followed by a horizontal line and a small flourish.

Signé électroniquement par
Laurent REGNIER
ORDONNATEUR

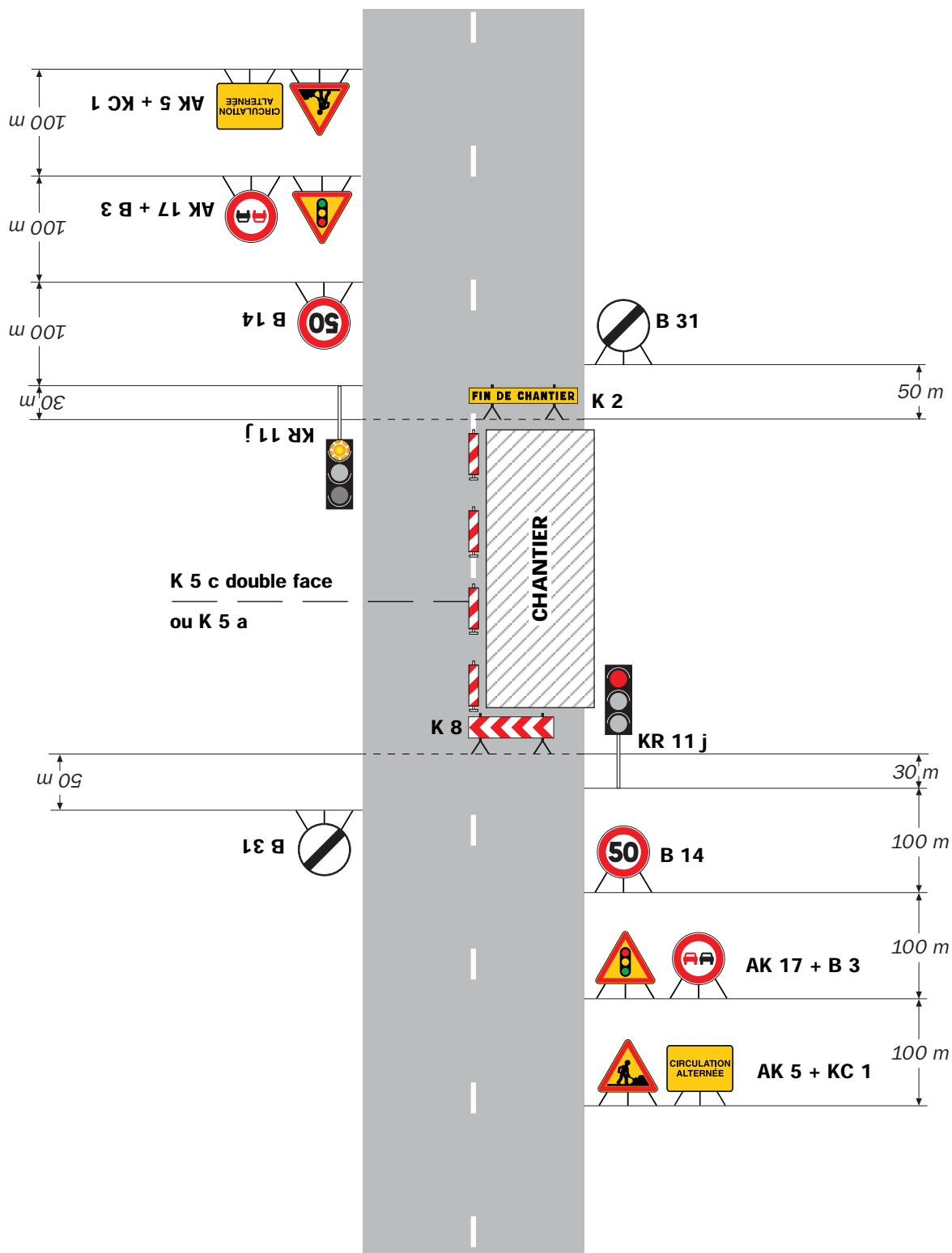
ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.